



MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Route de l'Aéroport
BP 363 Cotonou
BENIN
Tél. : +229 21 30 63..
Fax . : +229 21 30 70 31
<https://www.commerce.gouv.bj>
contact@gouv.bj

COMMUNIQUE

1/1)° ¹²⁸ /MIC/DC/SGM/DCIC/SA

La Ministere de l'Industrie et du Commerce communique:

Dans le cadre de la campagne de commercialisation 2020-2021 de noix de cajou lancée le jeudi 11 mars 2020 à kétou, il m'est revenu avec insistance que des individus s'immiscent dans la chaîne de distribution des noix de cajou créant de surenchères et perturbent le déroulement normal de la campagne.

Je voudrais rappeler qu'au terme du décret n°87-351 du 23 octobre 1987 portant réglementation de la profession d'acheteurs et de négociants des produits agricoles en République du Bénin et en dehors des producteurs, les acteurs du commerce des noix de cajou sont :

- les acheteurs locaux détenteurs de leur carte d'acheteurs de produits agricoles ;
- les négociants ou exportateurs, titulaires de leurs cartes de négociants;
- les transformateurs.

Ainsi aucun autre acteur n'est autorisé à s'insérer dans la chaîne de commercialisation sans autorisation.

En tout état de cause, mes services compétents sont instruits pour opérer des contrôles nécessaires afin de décourager toutes pratiques visant à compromettre le cours normal de la campagne.

A cet effet, il sera désormais exigé des acteurs réglementairement institués, la détention des documents liés à l'exercice du commerce des produits agricoles, notamment la carte d'acheteur des produits agricoles ou la carte de négociant.

Tout manquement aux présentes prescriptions sera puni conformément aux textes en vigueur

Pour la Ministere de l'Industrie
et du Commerce et p.o,
Le Secrétaire Général du Ministère

